

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 octobre 1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention relative à la protection
du Rhin contre la pollution par les chlorures.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1554, 1729, 1730 et in-8° 451.

Traité et Conventions. — Alsace - Chlorures - Cours d'eau - Moselle - Pollutions et nuisances - Produits chimiques et parachimiques - Rhin.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures (ensemble deux annexes), signée à Bonn le 3 décembre 1976, telle qu'amendée par quatre échanges de lettres entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et de la Confédération suisse (en date des 29 avril 1983 et 4 mai 1983 ; 29 avril 1983 et 13 mai 1983 ; 29 avril 1983 et 4 mai 1983 ; 29 avril 1983 et 13 mai 1983), dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 octobre 1983.

Le Président.

Signé : LOUIS MERMAZ.